

Décision

Générale

colonial

Décision n° 109 28 janvier 1950

n° 109 28

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 117 du S février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement, du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française (les Somalis et dépendances, modifié par l'arrêté n° 23 du 12 janvier 1950

Vulu demande de permission, formulée par le nommé Dnïn Mead. en date du 17 janvier 1950

Vulavis favorable émis par le chef du service de la sûreté générale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de vingt et un jours a solde entière, pour raisons de santé, est accordée à l'agent de 2e classe, 12e échelon, Daïn Mead, en service à la sûreté générale, pour en jouir à Djibouti.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 18 janvier 1950, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.